

Application de l'article 51 du Règlement d'Ordre intérieur du Conseil communal.
Interpellation de F. CARLIER, Conseillère communale, relative à la rue du Pommier.

F. CARLIER donne lecture du texte suivant :

F. CARLIER geeft lezing van de volgende tekst:

Un grand nombre de riverains de la rue du Pommier nous ont fait part de leurs doléances, bien justifiées certes au sujet de leur rue. Malgré leurs nombreux courriers adressés aux membres du Collège et certaines visites sur place, rien encore n'a été fait.

Tout d'abord, et ce n'est certainement pas l'exclusivité de la rue du Pommier, les égouts ne sont pas curés, ceci a provoqué des inondations et des coulées de boues dans leurs maisons

Il y a un manque chronique de places de parking depuis que l'immeuble du « Foyer » a été construit sur le coin de l'avenue du Luizemolen. Les parkings souterrains de cet immeuble étant payants, les locataires préfèrent s'en passer et viennent se garer rue du Pommier. Le parking de l'immeuble est donc quasi-vide et il s'y déroule quelques trafics douteux. Les choses étant ce qu'elles sont, il serait peut-être judicieux de laisser gracieusement les locataires occuper le parking afin de soulager les habitants de la rue du Pommier.

La rue du Pommier à ce niveau manque de casse-vitesses et ce serait bien nécessaire vu la vitesse à laquelle les automobilistes l'empruntent

Le terrain du CPAS de Bruxelles face aux maisons est rempli de broussailles et de détritiques et autres sacs poubelle balancés par des individus peu scrupuleux.

La taxe sur les terrains à l'abandon est-elle d'application pour le CPAS de Bruxelles ?

Deux garages illégaux en bois, non loin du terrain à l'abandon, débordent de détritiques et offrent ainsi un triste spectacle aux riverains.

Quant à l'éclairage public, il urge de le remplacer par des LEDs car il est dans un état désastreux également.

J'en terminerai avec la mauvaise signalisation du square « Pommier – Itterbeek », qui induit les automobilistes en erreur et ne savent pas s'ils ont affaire à un rond-point, une placette ou autre chose. De toutes façons, on peut affirmer qu'en plus d'être dangereux, c'est laid et sale.

Mes questions sont les suivantes :

Le CPAS paie-t-il une taxe pour terrain à l'abandon ? Allez-vous faire nettoyer ce terrain ?

Allez-vous supprimer ces garages de fortune remplis de détritrus ?

Quand l'éclairage va-t-il être remplacé dans cette rue ?

Allez-vous demander au « Foyer » de mettre gratuitement à disposition des locataires du « Foyer » le parking sous l'immeuble vu qu'il est sous-utilisé ?

Envisagez-vous de placer des ralentisseurs dans ce tronçon de rue ?

Madame l'Echevine MÜLLER-HÜBSCH donne lecture de la réponse suivante :

Mevrouw de schepen MÜLLER-HÜBSCH geeft lezing van het volgende antwoord:

Pour la partie concernant l'aménagement du carrefour et de la voirie, c'est en cours et inscrit dans le planning. En ce moment, le service « travaux publics » est en contact avec la Région pour voir comment s'organiser au niveau de l'aménagement. A l'époque, nous avons aussi eu une discussion avec les habitants à ce sujet.

Quant au remplacement de l'éclairage public par des LEDs, c'est également programmé et planifié, notamment au niveau du rond-point et de la voirie.

Quant à « SIBELGA », nous n'avons pas encore reçu de réponse depuis lundi. Nous vous répondrons par écrit.

Quant aux coussins berlinois à placer à la rue du Pommier, ils sont inscrits au programme du service compétent. Nous avons déjà trouvé l'endroit mais il faut encore en déplacer un sous un éclairage pour qu'il soit bien visible. Nous en avons également discuté avec les habitants de ce quartier. Ces travaux rentrent dans le cadre de l'aménagement de ce carrefour.

Monsieur le Bourgmestre-Président ajoute que l'immeuble situé au coin de la rue du Pommier appartient à « Comensia » et non au « Foyer anderlechtois », la Commune n'a donc aucune prise sur ce bien immobilier. Quant au terrain du CPAS de la Ville de Bruxelles, il est vrai que des contacts avaient été établis pour que la Commune puisse gérer elle-même cette parcelle et d'en faire éventuellement quelque chose de plus collectif. Il va relancer les contacts pour avancer dans ce dossier.

F. CARLIER demande ce qu'il en est des deux garages. Sont-ils légaux ?

Monsieur le Bourgmestre-Président répond qu'ils ne sont pas situés sur une parcelle du CPAS mais sur une parcelle privée. Il va demander au service « Urbanisme » de

vérifier si un permis est effectif. Quant au reste des questions techniques, F. CARLIER recevra une réponse écrite dans les meilleurs délais.